

Urbanisme

## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES : REPORT DE L'ÉCHÉANCE ACCORDÉE AUX PROPRIÉTAIRES

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 10 août 2022** – Le gouvernement du Québec annonce que l'échéance liée aux obligations de conformité du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifiée afin de mieux répartir dans le temps la demande auprès des entrepreneurs, considérant le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir à l'échelle du Québec dans le domaine de la construction.

Ainsi, **l'échéance accordée aux propriétaires de piscines résidentielles installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour se conformer aux normes de sécurité du règlement est décalée du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2025**. Ce règlement est émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et il s'applique à tous les propriétaires de piscine.

**JE SÉCURISE  
MA PISCINE,  
C'EST MA RESPONSABILITÉ**



Rappelons qu'en 2021, la réglementation applicable aux piscines résidentielles a été renforcée en y incluant les piscines auparavant exemptées. Cette modification faisait suite à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années.

La Ville de Saint-Hyacinthe invite tout de même les propriétaires de piscine à effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de réduire les risques d'accidents.

Pour connaître les autres ajouts ainsi que l'ensemble des règles applicables, la Ville de Saint-Hyacinthe invite les citoyens à consulter [le résumé des normes du règlement](#).

Pour toute question relative à l'interprétation du règlement ou pour obtenir un permis afin d'apporter une modification à la piscine ou aux mesures de protection, communiquez avec un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement, au 450 778-8300, poste 8321.



**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300